

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant nomination des membres de la Chambre de recours de l'enseignement libre non confessionnel de promotion sociale

A.Gt 04-02-2005

M.B. 16-05-2008

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, notamment l'article 81, complété par le décret du 08 février 1999 et remplacé par le décret du 19 décembre 2002;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 mars 1993 relatif aux chambres de recours dans l'enseignement libre non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998 et 8 novembre 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 janvier 1994 portant nomination des membres de la Chambre de recours de l'enseignement fondamental libre non confessionnel de Promotion sociale, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 14 mars 1994, 21 octobre 1994, 5 décembre 1994 et 2 juin 1995;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement libre non confessionnel affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Chambre de recours sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de renouveler sa composition;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale et du Ministre de la Fonction publique;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française en date du 4 février 2005,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Chambre de recours de l'enseignement libre non confessionnel de promotion sociale, ci-après dénommée « la Chambre de recours » :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement libre non confessionnel;

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Madame Bénédicte BURTON; Monsieur Michel BETTENS; Monsieur Marc FIEVET ; Madame Sabine KOOPMANS ; Madame Viviane STRYCHAREK ;	Madame Geesje STUART ; Madame Sylvie MATIS ; Monsieur Bernard CLARINVAL ; Monsieur Patrick SOLAU ; Madame Germaine PEETERS ;

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement libre non confessionnel, affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail;



EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Madame Anne-Françoise VANGANSBERGT ; Monsieur André LACROIX ; Madame Christiane CORNET ; Monsieur Robert MANCHON ; Madame Françoise WIMLOT ;	Monsieur Clément BAUDUIN ; Monsieur Christian MASAI ; Madame Rita DE HOLLANDER ; Monsieur Pascal CHARDOME ; Monsieur Marc WILLAME ;

Article 2. - Mme Isabelle DE SAEDELEER est nommée présidente de la Chambre de recours.

Mme Cécile HOUSSIAUX est nommée première présidente suppléante de la Chambre de recours.

M. Jean-Pierre COLLIN est nommé deuxième président suppléant de la Chambre de recours.

Article 3. - Mme Ginette BIZET, attachée principale au Ministère de la Communauté française, est nommée secrétaire de la Chambre de recours.

Mme Françoise JACOBS, assistante au Ministère de la Communauté française, est nommée secrétaire adjointe de la Chambre de recours.

Article 4. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 janvier 1994 portant nomination des membres de la Chambre de recours de l'enseignement fondamental libre non confessionnel de Promotion sociale, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 14 mars 1994, 21 octobre 1994, 5 décembre 1994 et 2 juin 1995 est abrogé.

Article 5. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 6. - Le Ministre de la Fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 4 février 2005.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M. ARENA

Le Ministre de la Fonction publique et des Sports,

C. EERDEKENS